

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 14 octobre 2019.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. DEBARLE - FAIVRE – FIDON - PRETOT.

DOSSIER 11 :

ST REMY – FC 4 RIVIERES 2 du 28/09/2019 en challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de St Rémy ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à ST REMY pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 2, score : ST REMY = 0 ; FC 4 RIVIERES 2 = 3, et dit l'équipe du FC 4 RIVIERES 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à St Rémy.

DOSSIER 12 :

COLOMBE 2 – ENTENTE PORT SUR SAONE 3/SCEY SUR SAONE 3 du 29/09/2019 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Port sur Saône 3/Scey sur Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE PORT SUR SAONE 3/SCEY SUR SAONE 3 pour en porter le bénéfice à COLOMBE 2, score : COLOMBE 2 = 3 ; ENTENTE PORT SUR SAONE 3/SCEY SUR SAONE 3 = 0, et dit l'équipe de COLOMBE 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Port/Saône (club support entente).

DOSSIER 13 :

PERROUSE 4 – RIGNY 2 du 29/09/2019 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Rigny 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice à PERROUSE 4, score : PERROUSE 4 = 3 ; RIGNY 2 = 0, et dit l'équipe de PERROUSE 4 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Rigny.

DOSSIER 14 :

ATHESANS/GOUHENANS 2 - AILLEVILLERS du 29/09/2019 en Challenge du District.

Match non joué,

L'équipe d'Aillevillers ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à AILLEVILLERS pour en porter le bénéfice à ATHESANS/GOUHENANS, score : ATHESANS/GOUHENANS 2 = 3 ; AILLEVILLERS = 0, et dit l'équipe de ATHESANS/GOUHENANS 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 80€ à Aillevillers

DOSSIER 15 :

HAUTE VALLEE OGNON 2 – MELISEY/ST BARTHELEMY 2 du 29/09/2019 en Challenge du District.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Haute Vallée Ognon 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à HAUTE VALLEE OGNON 2 pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY 2, score : HAUTE VALLEE OGNON 2 = 0 ; MELISEY/ST BARTHELEMY 2 = 3, et dit l'équipe de MELISEY/ST BARTHELEMY 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Haute Vallée Ognon.

Monsieur Dominique Debarle n'a pas pris part au débat et à la décision.

DOSSIER 16 :

ENTENTE HAUTE LIZAINE HERICOURT 2 – GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT 2 du 28/09/2019 en challenge du District U18.

Match arrêté définitivement à la 75^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite à un nombre insuffisant de joueurs du Groupement Larians/Rougemont 2 restant sur le terrain suite à blessures. Score au moment de l'arrêt définitif de la rencontre : 8 – 0.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité au GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2, score : ENTENTE HAUTE LIZAINE 2 = 8 ; GROUPEMENT LARIANS ROUGEMONT 2 = 0, et dit l'équipe de l'ENTENTE HAUTE LIZAINE HERICOURT 2 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 20€ au Groupement Larians/Rougemont.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas pris part au débat et à la décision.

DOSSIER 17 :

FRANCHEVELLE – ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 du 28/09/2019 en Challenge du District U15.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Haute Lizaine/Héricourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE score : FRANCHEVELLE = 3 ; ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 = 0, et dit l'équipe de FRANCHEVELLE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Haute Lizaine (club support entente).

DOSSIER 18 :

PAYS MINIER – LUXEUIL du 06/10/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 19 :

AILLEVILLERS – HERICOURT CITY du 06/10/2019 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué,

L'équipe d'Aillevillers ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à AILLEVILLERS pour en porter le bénéfice à HERICOURT CITY, score : AILLEVILLERS = 0 ; HERICOURT CITY = 3.

Amende : 80€ à Aillevillers

DOSSIER 20 :

PAYS MINIER – FC 4 RIVIERES du 05/10/2019 en U18 départemental 1.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 21 :

GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2 – GROUPEMENT LARIANS ROUGEMONT 2 du 05/10/2019 en U18 départemental 3.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement Larians Rougemont 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT LARIANS ROUGEMONT 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2, score : GROUPEMENT FROTEY COLOMBE 2 = 3 ; GROUPEMENT LARIANS ROUGEMONT 2 = 0.

Amende : 25€ au Groupement Larians Rougemont.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

La commission enregistre le forfait général :

Seniors :

AILLEVILLERS (départemental 3)

Amende : 120€

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.